



# COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture  
067-216701698-20251112-25\_01552-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du mercredi 12 novembre 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

**Conseillers élus :** 23

**Conseillers en fonction :** 20

**Conseillers présents :** 17

**Conseillers représentés :** 0

**Date de convocation :** 06 novembre 2025

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

**Présents :** M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVÉ, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

**Absents excusés sans pouvoir :** Mme Paola DI MICHELE, M. François LAEUFER

**Absente sans pouvoir :** Mme Carole METZ

#### **Objet : Recensement de la population 2026 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ; Il permettra de définir la population de référence communale, publiée chaque année au Journal Officiel.

Par délibération du 27 juin 2025, le Conseil Municipal a désigné Carine STURNY comme coordonnateur communal et responsable de la mise en œuvre de l'enquête du recensement. La commune est répartie en 7 districts et 6 agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte du recensement de la population 2026,

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,*

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, DECIDE**, à 16 voix pour et une abstention (Fabienne ANTHONY)

- **DE CREER** 6 postes d'agents recenseurs
- **DE FIXER** la rémunération comme suit :
  - 2.00 € par bulletin individuel**
  - 1.50 € par feuille de logement**
  - 50 € par séance de formation sous forme de deux ½ journées**

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à charge de la commune.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 14 novembre 2025

Publiée ou notifiée le 14 novembre 2025

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,  
Géraldine FURST

